**Fiche préparatoire au Plan fédéral de lutte contre la pauvreté : thématique « pouvoir d’achat »**

Conformément à la loi du 9 octobre 2023, un plan fédéral de lutte contre la pauvreté devra être adopté dans les douze mois qui suivent l’installation du Conseil des Ministres, soit pour le 2 février 2026.

Dans ce cadre, le cabinet du Ministre Vandenbroucke, en charge de la lutte contre la pauvreté, a défini quelques grandes lignes directrices :

1. L'intégration de tous dans une société inclusive :

a. Un travail comme barrage contre la pauvreté

b. Un système de sécurité sociale solide comme barrage contre la pauvreté

c. Accessibilité des services et lutte contre le non take up

2. Pauvreté et santé

3. La lutte contre le surendettement

4. Protéger le pouvoir d'achat des personnes en situation de pauvreté

Le groupe de travail thématique sur « le pouvoir d’achat » se tiendra **le mercredi 25 juin 2025 de 13.30h-16.00h**. Pour pouvoir préparer au mieux cette réunion, nous vous invitons à prendre connaissance de cette fiche et de la liste de mesures élaborée par le cabinet sur base de l’accord de gouvernement. Vos recommandations liées à ces mesures seront consignées dans une note qui sera remise au cabinet.

Lors de nos échanges, nous vous demandons de prendre en compte le souhait du Ministre d’intégrer uniquement de nouvelles mesures dans le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, et de limiter le nombre de ces mesures dans un objectif d’efficacité.

Nous vous remercions d’avance pour votre collaboration !

1. **Contexte**

En 2024, 18,2% de la population belge était exposée au **risque de pauvreté ou d’exclusion sociale (AROPE)**, soit un peu plus de 2,1 millions de personnes. Le **risque de pauvreté**[[1]](#footnote-1)**(AROP ou pauvreté monétaire)** s’établissait quant à lui à 11,5% de la population.

En 2024, 6,1 % de la population souffre d’une **privation matérielle et sociale sévère**, ce qui signifie qu’elle est dans l’incapacité de faire face à certaines dépenses courantes jugées indispensables pour maintenir un niveau de vie décent, comme payer ses factures, remplacer des meubles usés ou participer à des sorties régulières. (Source : [Statbel](https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/pres-dun-belge-sur-dix-est-en-situation-de-privation-materielle-et-sociale)).

Le graphique ci-dessous donnent l’évolution du nombre de demandes d’aide en matière d’**aide alimentaire** et d’**aide pour l’eau et l’énergie** adressées aux CPAS par leurs usagers. Étant donné qu’il s’agit de données estimées à partir d’enquêtes menées auprès des CPAS, l’attention portera davantage sur la tendance de ces demandes que sur leur valeur absolue (Source : Enquête Impact Social – SPP IS).

La **demande d’aide alimentaire** suit une tendance haussière. Cela traduit souvent une situation d’urgence sociale, où les revenus disponibles ne suffisent plus à couvrir les besoins de base. Cette hausse est un indicateur de la difficulté croissante à accéder à une alimentation suffisante et de qualité.

Les **demandes dans le domaine de l’aide pour l’eau et l’énergie** connaissent également une progression, souvent liée aux hausses de prix de l’énergie et aux charges liées au logement. Ces aides sont essentielles pour garantir un accès aux services de base.

1. **Mesures liées à la thématique « pouvoir d’achat » sur base de l’accord de gouvernement**

*Vous trouverez ci-dessous une première sélection non-exhaustive de mesures reprises dans l’accord de gouvernement :*

* Les autorités mènent de vastes campagnes pour informer et sensibiliser chaque consommateur sur ses droits, ses possibilités et ses responsabilités. Une attention particulière sera accordée à la meilleure façon d’atteindre les groupes cibles vulnérables.
* Renforcer les revenus les plus bas par une augmentation supplémentaire en deux étapes des salaires minimums.
* La réforme fiscale prévoit un soutien financier et des baisses d’impôts pour les ménages, ce qui permettra de mieux maîtriser les coûts de la transition énergétique.
* Le livre XIX du Code de droit économique relatif aux dettes des consommateurs sera évalué d’ici à la fin de la première année de la législature et, le cas échéant, adapté en fonction de cette évaluation.
1. **Recommandations**

**Quelles sont vos recommandations en lien avec les mesures sélectionnées par le cabinet ?**

**Quelle(s) nouvelle(s) action(s) suggérez-vous en lien avec la thématique ?**

1. AROP : le risque de pauvreté (ou pauvreté monétaire) est le pourcentage de personnes ayant un revenu disponible équivalent (après transferts sociaux) inférieur à 60 % du revenu médian national des ménages.  [↑](#footnote-ref-1)